



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	44
Membres excusés et représentés .....	5
Membres absent non représenté.....	0



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

### **COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

- 1) Point sur la rentrée scolaire
- 2) Octobre rose, mois dédié à la prévention et à la lutte contre le cancer du sein : actions menées à Saint-Maur, en partenariat avec l'association Souffle Rose.

### **QUESTIONS ORALES**

*Groupe Saint-Maur Ecologie Citoyenne*

- 1 Au baromètre des villes marchables qui vient de sortir, Saint-Maur a obtenu la note E ... Quelles actions comptez-vous mettre en place pour améliorer la situation et notamment libérer les trottoirs saint-mauriens encombrés de véhicules ?
- 2 Des habitants des villes voisines peuvent amener leurs masques à des points de collecte pour les recycler. Qu'attend Saint Maur pour suivre l'exemple de ces communes ?
- 3 En janvier 2022, de nombreuses villes vont compter le nombre de sans-abris vivant sur leur territoire. Pour mener sur son territoire une politique de lutte contre l'exclusion, il faut en effet d'abord disposer de connaissances fines sur les publics cibles. Saint-Maur va-t-elle mettre en place une telle opération de dénombrement des personnes sans-abri ?
- 4 Pour améliorer l'accès du CHU "La pépinière" aux personnes hébergées et pour faciliter les collaborations avec la Ville et les associations saint-mauriennes, pourriez-vous faire retirer le bloc de béton qui obstrue l'accès coté Avenue de Neptune ?
- 5 A l'occasion du Jour de la Nuit le 9 octobre, pouvez-vous nous indiquer la nature des actions de sensibilisation que vous avez mises en place vis-à-vis des commerces qui ne respectent pas la loi sur l'éclairage ?
- 6 Envisagez-vous une campagne de communication pour sensibiliser les saint-mauriens à l'impact carbone de toutes les activités et les inciter à réaliser leur empreinte carbone annuelle ?

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

**Désigne** Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPIKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLEHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS ;

Conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

Mme Jacqueline VISCARDI qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Marion COHEN-SKALLI qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lidia DE LISE.

Au cours de la séance :

Mme Anne France LAVIROTTE quitte la séance au point 5, M. Pierre GUILLARD entre au point 5, Mme Anne France LAVIROTTE entre au point 7, M. Frank PATTI quitte la séance au point 11, M. Claude SOUSSY quitte la séance au point 12, M. Frank PATTI et M. Clade SOUSSY entrent au point 13, Mme Nadia GRONDIN entre au point 14, M. Germain ROESCH quitte la séance au point 15, M. Marc COHEN quitte la séance au point 16, M. Matthieu FERNANDEZ quitte la séance au point 18, M. Germain ROESCH et M. Matthieu FERNANDEZ entrent au point 22, M. Marc COHEN entre au point 24, M. Philippe CIPRIANO quitte la séance au point 31, Mme Cécile BOUTON, qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE, quitte la séance au point 32, M. Philippe CIPRIANO entre au point 35, Mme Peggy D'HAHIER quitte la séance au point 41, Mme Peggy D'HAHIER entre au point 42, M. Bernard VERNEAU quitte la séance au point 42, M. Bernard VERNEAU entre au point 43.

## 2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Juin 2021.

Unanimité

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### 2.1. **Gare du Grand Paris Express : point de situation et perspectives**

**PREND ACTE** du report de l'objectif de mise en service de la ligne 15 Sud désormais fixée à fin 2025.

**PREND ACTE** de l'ouverture différée de la gare de Saint-Maur-Créteil d'un an par rapport au reste de la ligne 15 sud, soit fin 2026.

**PREND ACTE** des dispositions prises par la SGP et du groupement de constructeurs pour limiter les impacts de ce chantier sur son environnement.

**DECIDE** d'autoriser, sous condition de stricte limitation des nuisances, pour une durée d'un an renouvelable, la modification des horaires pour permettre l'activité du chantier du Grand Paris Express en continu.

Majorité

42 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

## 3. **Renforcement du dispositif de la réserve communale**

**Prend acte** des dispositions prises pour faire face au risque ;

**Prend acte** des dispositions prises pour faire face au risque ;

**Approuve** le principe de renforcement des moyens de la réserve communale.

Unanimité

4. **Réintégration des systèmes d'information dans le périmètre communal: principes de sortie de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat Infocom'94**

**Confirme la demande de** retrait de la ville Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat Infocom'94

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce retrait y compris le protocole de sortie dont le projet a été présenté et dont le contenu est approuvé

Unanimité

### **FINANCES COMMUNALES**

5. **Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2021)**

**Approuve** l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention exceptionnelle à l'Association Saint-Maurienne des Amis des Animaux d'un montant de 40 000€ pour l'aide aux frais de personnel,

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »,

**Dit** que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000€ devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Majorité

41 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

6. **Aliénation de matériels et véhicules**

**Constate** que certains matériels et véhicules ne sont plus utiles au service public.

**Prononce** leur désaffectation du domaine public.

**Prononce** leur déclassement du domaine public

**Autorise** le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire webenchères sur internet.

Unanimité

## **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **7. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Approuve** l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Décide** de délibérer une fois par an sur le tableau des effectifs des emplois permanents au moment de l'adoption du budget primitif et qui fera l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Majorité

39 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### **8. Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) "Théâtre et cinémas de Saint-Maur"**

**Approuve** la convention de mise à disposition de dix agents territoriaux au bénéfice de l'E.P.I.C « Théâtre et cinémas de Saint-Maur ».

**Dit** que cette mise à disposition sera concrétisée par arrêté du Maire après accord de l'agent concerné.

**Dit** que les salaires et charges des agents mis à disposition auprès de l'E.P.I.C « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » seront remboursés intégralement à la ville.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 31 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2024.

Unanimité

### **9. Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services**

**Autorise** le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

Unanimité

### **10. Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

**Approuve** d'instaurer le RIFSEEP, servi en deux parts l'IFSE et le CIA, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour le cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux.

**Prend** acte de la modification du RIFSEEP appliqué au cadre d'emplois de catégorie A des psychologues territoriaux.

**Prend** acte des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville.

**Prend** acte de l'état récapitulatif des cadres d'emplois ouvrant droit au RIFSEEP.

**Décide** de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Dit** que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Autorise** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Dit** qu'il sera inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Unanimité

11. **Renouvellement de la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Ile de France (CIG) pour l'Inspection et le Conseil en Prévention des Risques Professionnels.**

**Approuve** le renouvellement de la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France (CIG) pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels entre la Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Ile de France, sis 157, rue Jean Lolive 93698 Pantin Cedex,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint au maire chargé du personnel, à signer la nouvelle convention ainsi que tous les actes pouvant en découler.

**Précise** que cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle sera renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivront.

**Dit** que cette nouvelle convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception sous condition d'un préavis de trois mois.

**Précise** que la participation financière aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une cotisation forfaitaire annuelle basée sur l'effectif total déclaré par la collectivité au moment de la date de prise d'effet de la convention, puis au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Son montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CIG. A la date d'entrée en vigueur de la convention, il est de 12 000 € par an.

**Précise** que la dépense correspondante sera inscrite sur un crédit à ouvrir à l'exercice du budget 2021 et au budget primitif des exercices suivants.

Unanimité

12. **Plan de formation pluriannuel de la Ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés**

**Approuve** le plan de formation pluriannuel 2021-2023 des agents de la ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

**ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE**

13. **Modalités générales d'organisation du jardin partagé de la Maison de la Nature**

**Approuve** les modalités d'organisation du jardin partagé de la Maison de la Nature

**Approuve** le règlement du jardin partagé

**Approuve** la convention d'occupation entre la Ville et les jardiniers bénéficiant de parcelles au jardin partagé.

Unanimité

**URBANISME - AMENAGEMENT**

14. **Rapport d'activité 2020 de la Société INDIGO dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage**

**Donne acte** de la communication du rapport d'activité 2020 de la Société INDIGO dans le cadre de la Délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage.

Dont acte

15. **Jardin des Facultés : Remise en gestion et transfert de propriété par acte notarié des locaux destinés à la Maison des Séniors**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents nécessaires s'y rapportant pour la remise en gestion et le transfert de propriété des locaux destinés au futur équipement municipal « Maison des Séniors » étant précisé que cette cession se fera à l'euro symbolique,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2021.

Unanimité

## DOMAINES

16. **Cession à la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés de la propriété sise 29 avenue Galilée à Saint-Maur-des-Fossés**

**Décide** la cession de gré à gré de la propriété sise 29 avenue Galilée à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DE 59 d'une superficie d'environ 121 m<sup>2</sup> au prix de 130 000 € conforme à l'avis émis le 27 août 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Pôle d'évaluation domaniale.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Dit** que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2021.

Unanimité

17. **Cession à la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés de la propriété sise 32 avenue Vergniaud à Saint-Maur-des-Fossés**

**Décide** la cession de gré à gré de la propriété sise 32 avenue Vergniaud à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DE 61 d'une superficie d'environ 305 m<sup>2</sup> au prix de 335 000 € conforme à l'avis émis le 27 août 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Pôle d'évaluation domaniale.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Dit** que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2021.

Unanimité

## ENSEIGNEMENT

18. **Participation aux frais de séjours en classes de découverte d'enfants saint-mauriens scolarisés hors de Saint-Maur-des-Fossés**

**Approuve** la participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés aux frais de séjours engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors de Saint-Maur, dans le cadre d'un accompagnement pédagogique spécifique, et qui bénéficient d'un séjour en classes de découverte durant l'année scolaire 2021-2022.

**Décide** que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.

**Décide** que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur-des-Fossés, et le tarif appliqué par les communes où sont scolarisés les enfants.

**Décide** que cette participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne pourra excéder la somme de 200€ par enfant.

Unanimité

19. **Participation financière à l'inscription aux ateliers de l'EPIC pour les lycéens issus de la classe CHAT de l'école des Chalets**

**Approuve** la prise en charge totale par la Ville de l'inscription aux ateliers théâtre de l'EPIC des élèves issus de la classe à horaires aménagés des Chalets et qui souhaitent poursuivre une activité théâtrale jusqu'à la fin du cycle secondaire.

**Décide** que cette prise en charge s'accompagne pour les élèves concernés d'une obligation d'assiduité aux ateliers.

**Décide** que la participation financière, d'un montant de 380 €, sera versée à l'EPIC.

**Décide** que la dépense sera imputée sur l'exercice de l'année en cours.

Unanimité

**FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS**

20. **Création du Campus/Maison des Étudiants : présentation du projet et autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions**

**Approuve** le projet de création d'une Maison des Étudiants.

**Autorise** le Maire, ou en son absence un élu délégué, à solliciter toute subvention pouvant financer cette action.

Unanimité

21. **Attribution de Subventions aux Associations Sportives dans le cadre de la promotion du Sport.**

**Attribue**, au titre de l'année 2021, des subventions aux associations sportives pour un montant de 1 200 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 9240 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

<b>1 200 € au titre de la promotion du sport :</b>		
	Nombre de coupons	Montant de la Subvention
VGA Athlétisme	3	180 €
VGA Basket	1	60 €
VGA Boxe	1	60 €
VGA Gymnastique	1	60 €
VGA Natation	2	120 €
VGA Karaté	2	120 €
VGA Sports d'eau	1	60 €
VGA Sport handicap	7	420 €
VGA Tennis de Table	1	60 €
VGA Water-polo	1	60 €
<b>Total VGA</b>	<b>20</b>	<b>1 200 €</b>

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

**Dit** que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

## 22. Attribution de Subventions aux Associations Sportives dans le cadre de la Performance Individuelle

**Attribue**, au titre de l'année 2021, des subventions aux associations sportives pour un montant de 92 500 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 9240 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

### 92 500 € au titre des contrats de Performance :

██████████ (Champion Olympique d'escrime) -----	30 000 €
██████████ (Sélectionné au Jeux Olympiques de pentathlon) -----	10 000 €
██████████ (Sélectionnée au Jeux Olympiques de plongeon) -----	10 000 €
██████████ (Sélectionnée au Jeux Olympiques d'haltérophilie) -----	10 000 €
██████████ (Vice-Championne d'Europe d'haltérophilie) -----	12 500 €
██████████ (Sélectionné au Jeux Olympiques d'haltérophilie) -----	10 000 €
██████████ (sélectionnée au championnat d'Europe de plongeon) -----	5 000 €
██████████ (sélectionnée au championnat d'Europe de plongeon) -----	5 000 €

### Demande aux athlètes :

- d'apposer, quand c'est règlementairement possible, sur ses tenues sportives le logo de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- d'apposer sur tous les documents administratifs le partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- de faire figurer le partenariat de la collectivité lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite,
- de mettre en avant une image positive et dynamique de la Ville par le biais d'articles ou d'interviews (presse, vidéo .....),
- être présent annuellement à une invitation de la Ville (séance, conférence annuelle du sport, rencontre des écoles multisports, inauguration d'équipement, compétition fédérale, intervention en milieu scolaire ....).

**Dit** que les athlètes devront signer une convention de performance avec la Ville et en respecter les clauses.

Unanimité

## 23. Attribution de Subventions aux Associations Sportives dans le cadre de la Performance par Équipe

**Attribue**, au titre de l'année 2021, des subventions aux associations sportives pour un montant de 235 000 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 9240 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

### 235 000 € au titre des contrats de Performance par équipe :

STELLA Handball (Contrat de performance Equipe 2021-2022 1 <sup>o</sup> partie) -----	150 000 €
VGA Football Féminin (Contrat de performance Equipe 2021-2022 1 <sup>o</sup> partie) -----	35 000 €
U.S. Lusitanos (Contrat de performance Equipe 2021-2022 1 <sup>o</sup> partie) -----	50 000 €

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

**Dit** que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

24. **Projet de réhabilitation du gymnase d'Arsonval et autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions auprès des institutions et organismes concernés**

**Autorise** Monsieur le maire, ou en son absence un élu délégué, à solliciter toutes subventions pouvant exister auprès des institutions et organismes concernés par les projets d'études et de travaux concernant le gymnase D'Arsonval.

Unanimité

25. **Modalités de mise en place d'une aide à la formation B.N.S.S.A. (Brevet national de sécurité de sauvetage aquatique)**

**Approuve** le principe de la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.N.S.S.A. accessible à tous les jeunes Saint-Mauriens de 17 ans à 25 ans révolus (à la date de dépôt du dossier),

**Limite**, sous réserve de l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la Ville, ce dispositif à 10 attributions par an,

**Limite** le montant maximal de l'aide accordée 80 % du montant de la formation,

**Plafonne** le montant maximal attribuable à chaque dossier à 1 000 €,

**Dit** que les aides financières seront attribuées par le Conseil Municipal sur proposition de l'expertise technique des agents municipaux Maitres-nageurs,

**Autorise** le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer les documents nécessaires à l'application du dispositif,

Unanimité

26. **Règlement du concours Écrivains en herbe**

**Approuve** le règlement du concours.

**Dit** que celui-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Approuve** le modèle de contrat de cession des droits d'auteurs et autorise le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer les dits contrats.

**Autorise** le Maire à solliciter toute subvention pouvant financer cette action.

Unanimité

27. **Présentation du rapport d'activité 2020 de l'U.C.P.A, relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles.**

**Donne** acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2020 relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles.

Dont acte

**ANIMATIONS**

28. **Approbation du projet de convention, de règlement et de bulletin de participation relatifs à l'organisation d'un Marché de Noël d'Artisans**

**APPROUVE** le présent projet de convention, de règlement et de bulletin de participation avec tarif concernant la participation d'exposants pour cette manifestation.

**DIT** que les recettes seront encaissées au budget de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Unanimité

29. **Approbation du projet de convention, de règlement et de bulletin de participation avec tarif relatifs à l'organisation du Salon "Créa'Saint-Maur" du 14 novembre 2021**

**APPROUVE** le présent projet de convention, de règlement et de bulletin de participation avec tarif concernant la participation d'exposants pour cette manifestation.

**DIT** que les recettes seront encaissées au budget de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Unanimité

30. **Village de Noël de Saint-Maur-des-Fossés : approbation de la convention-type et des tarifs de parrainage à compter de l'année 2021**

**Approuve** les tarifs de parrainage tels qu'indiqués ci-dessous :

- 1 panneau 160 x 60 cm : 1 000€
- 1 panneau 80 x 30 cm : 500€
- 2 panneaux 160 x 60 cm : 1 600€
- 2 panneaux 80 x 30 cm : 800€
- 1 panneau 160 x 60 et 1 panneau 80 x 30 : 1 200€

Offre limitée à 2 panneaux par parraineur

**Approuve** la convention-type de parrainage,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence, un élu délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant,

**Autorise** le Maire ou à défaut un élu délégué à apporter, par décision, des modifications mineures (date et horaires, lieux, etc...) à la convention-type de parrainage,

**Dit** que la présente délibération sera applicable à compter du 30 septembre 2021,

**Dit** que les recettes seront encaissées au budget de la ville.

Unanimité

### **AFFAIRES SOCIALES**

31. **Modification de la garantie d'emprunt de la société NOVIGERE au profit de la société BATIGERE en Ile de France suite à la fusion absorption.**

**Constate** : la fusion-absorption entre la société NOVIGERE par la société BATIGERE Ile de France.

**Approuve** : que cette garantie d'emprunt soit transférée à la société BATIGERE.

Unanimité

32. **Demande de réitération de garantie d'emprunt du groupe VILOGIA pour l'opération sise, 186 Boulevard de Créteil.**

**Accorde**, à hauteur de 100%, la caution solidaire de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt, à taux Fixe, d'un montant total de 12.059.019,93 € (douze millions cinquante-neuf mille dix-neuf Euros et quatre-vingt-treize centimes) que la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Vilogia se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt</b>	<b>12 059 019,93 €</b>
<b>Objet</b>	Refinancement prêts Pls 186 blvrd de Créteil (100 logements)
<b>Commission d'engagement</b>	0,07%
<b>Durée totale</b>	31 ans
<b>Phase de mobilisation</b>	
Durée	1 an
Périodicité	annuelle
Taux	1,35%
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	30ans
Périodicité	annuelle
Taux	1,35%
Amortissement	progressif
Remboursement anticipé	Total ou partiel et à échéance

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant.

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Vilogia.

Unanimité

33. **Convention de partenariat entre la commune et RATP HABITAT**

**Approuve** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et RATP Habitat, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ayant son siège social 158, rue de Bagnolet - 75020 PARIS.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, au nom de la Ville.

Unanimité

**AFFAIRES CULTURELLES**

34. **Approbation de la convention avec l'association "Société des Artistes du Val-de-Marne**

**Adopte** le projet de convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne dans le cadre de l'organisation de son salon 2021 qui se tiendra du 13 au 28 novembre 2021 dans les salles d'exposition de la Villa Médicis.

**Approuve** le paiement d'une redevance d'un montant de 1 000 € pour la mise à disposition des salles d'exposition de la Villa Médicis à l'association Société des Artistes du Val-de-Marne.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Unanimité

35. **Demandes de subventions relatives aux activités et à la réhabilitation de la Maison des Arts et de la Culture Villa Médicis**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents et à signer tout acte y afférent.

Unanimité

36. **Désignation d'une personne qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur"**

**Désigne**, sur proposition du Maire, un membre parmi les personnes qualifiées représentative dans le domaine artistique et culturel ou des régies personnalisées, pour une durée de trois ans.

Est désignée : Madame Marie LOPEZ

Majorité  
42 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **37. Présentation du rapport d'activité 2020 de l'Entreprise Dadoun Père et fils relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement**

**Donne** acte de la présentation du rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2020.

Dont acte

### **38. Avis relatif à l'autorisation aux commerces de détail d'ouvrir douze dimanches dans l'année**

**Approuve** le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales suivantes :

Pour les commerces de détail :

- le premier dimanche des soldes d'hiver : le 16 janvier 2022,
- le dimanche de Pâques : le 17 avril 2022,
- le dimanche de la Fête des mères : le 29 mai 2022,
- le dimanche 12 juin 2022,
- le dimanche de la Fête des pères : le 19 juin 2022,
- le premier dimanche des soldes d'été : le 25 juin 2022,
- le dimanche après la rentrée des classes : le 5 septembre 2022,
- le dimanche 18 septembre 2022,
- les dimanches pendant les fêtes de fin d'année : les 4, 11, 18 et 25 décembre 2022.

Pour les concessionnaires automobiles :

- les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer le ou les arrêtés correspondants.

Unanimité

### **39. Rétrocession du droit au bail commercial sis 22 rue Baratte Cholet**

**Autorise** la rétrocession du bail commercial portant sur les locaux sis 22 rue Baratte-Cholet au bénéfice de Delphine Bec, Julia Patti, Romain Gervasoni et Fabien Moglia en vue de l'implantation d'une activité de caviste fromager « La Fromagerie à boire », pour un montant de 130 000 euros.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail.

Unanimité

### **40. Approbation de la modification du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif aux locaux sis 87 avenue du Bac à La Varenne Saint-Hilaire**

**Approuve** le cahier des charges de rétrocession relative au choix d'un repreneur du bail commercial portant sur les locaux sis 87 avenue du Bac à La Varenne Saint-Hilaire, tel que présenté et modifié.

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de trouver un repreneur auquel rétrocéder le bail commercial préempté.

Unanimité

## **MARCHES PUBLICS**

### **41. Prestations relatives à la communication de la Ville**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux « Prestations de communication » et toutes les pièces liées à son exécution pour les lots suivants :

Lot 1 : société ILD domiciliée ZAC Artoipôle 2, 962 allée de Belgique 62128 WANCOURT ;

Lot 2 : société PRIVILEGE COMMUNICATION domiciliée Parc d'activité des petits carreaux 8 avenue des boutons d'or 94370 SUCY EN BRIE

**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### **42. Modification du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place**

**Approuve** la prolongation jusqu'au 1er avril 2022 du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place ;

**Autorise** en conséquence M. le Maire à signer l'acte modificatif unilatéral.

Majorité

44 Pour

4 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

### **43. Gestion du patrimoine arboré de la ville : Acte modificatif n°1 au marché de Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Lot 3 Opérations d'abattage, d'essouchage et de grignotage**

**Approuve** le projet d'acte modificatif n°1 relatif au marché Prestations d'entretien du patrimoine arboré – Lot 3 Opérations d'abattage, d'essouchage et de grignotage ayant pour objet de porter le montant maximum initial de l'accord-cadre à 120.000 euros hors taxes pour la 2<sup>ème</sup> période du marché.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### **44. Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives et services associés**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives et services associés et toutes les pièces liées à son exécution avec la société WEX Fleet France SAS sise 102 avenue des Champs Elysées à Paris (75008).

**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

45. **Acte modificatif n°1 au marché d'Impression sur supports synthétiques**

**Approuve** le projet d'acte modificatif n°1 au marché d'impression sur supports synthétiques signé avec la société LES ATELIERS DEMAILLE ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 21.000 euros hors taxes pour le porter à 161.000 euros hors taxes pour sa durée totale.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

46. **Acte modificatif n°2 au marché de Fourniture de pièces détachées et accessoires divers de véhicules**

**Approuve** le projet d'acte modificatif n°2 au marché fourniture de pièces détachées et accessoires divers de véhicules signé avec la société IDLP domiciliée avenue du parc Médicis à 94260 FRESNES ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 3.500 euros hors taxes pour le porter à 38.500 euros hors taxes.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

47. **Acte modificatif n°2 au marché de Fourniture de pain bio pour la restauration municipale - lot 7 Crèches municipales**

**Approuve** le projet d'acte modificatif n°2 au lot 7 du marché de Fourniture de pain bio pour la restauration municipale ayant pour objet le transfert du marché à la société TOUFLET BOULANGER.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

**COMMUNICATIONS**

48. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

49. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 22 H 00.

